

La problématique de l'intégration économique en Afrique de l'ouest à travers la CEDEAO et l'UEMOA

Domba Jean-Marc Palm*

Résumé

L'Afrique de l'Ouest, à l'instar du continent africain, est morcelée en seize États de taille différente. Certains, comme le Nigeria, sont immenses, d'autres, par contre, tel le Togo, sont minuscules. Les économies africaines sont de ce fait de faible dimension, ce qui ne constitue pas une base favorable au développement. Cela explique l'intérêt porté aux politiques de regroupement économique qui se traduisent par la création d'organisations communautaires comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Ces instruments d'intégration régionale se heurtent, dans leur mission, à des obstacles d'ordre économique, politique, financier, géographique et humain.

Pour que l'intégration économique soit une réalité, des mesures énergiques doivent être prises pour minimiser les contraintes suscitées, dont la principale est la volonté politique.

Mots-clés : Afrique de l'ouest - Morcelée - Organisations communautaires - CEDEAO - UEMOA - Obstacles - Volonté politique.

The problematics of economic integration in west Africa throught ecowas and west African economic and monetary union

Abstract

Like the African continent, West Africa is divided into sixteen states of different sizes. Some, like Nigeria are vast, others such as Togo are minuscule. The economy of African countries is therefore of small size. It is not a favourable base for development. This is the reason of an interest for economic grouping policies expressed by the creation of community organizations like the Economic Community of West African States (ECOWAS) and West Africa Economic and Monetary Union (WAEMU). In their mission, these regional integration tools come up against economical, political, financial, geographical and human obstacles.

Drastic measures must be taken to reduce the constraints mentioned above if we want to make really economic integration ; the main measure is the political will.

Keywords: West Africa - Divided - Community organization - ECOWAS - WAEMU - Obstacles, Political will.

* INSS / CNRST
03 B.P. 7047 Ouagadougou 03
Burkina Faso

Introduction

La situation actuelle de l'Afrique est caractérisée par la formule « balkanisation » de Léopold Sedar Senghor. Ce terme a été utilisé par analogie avec la situation survenue dans la région des Balkans en Europe et qui a vu l'ancien Empire ottoman partagé en plusieurs États de faible dimension territoriale comme l'Albanie, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Turquie et la Grèce¹. L'Afrique de l'ouest est le reflet de la situation générale du continent. Elle regroupe près de seize États avec des conséquences politiques et économiques néfastes, mais aussi avec son lot de drames humains.

C'est ainsi que certains peuples se sont trouvés dispersés entre pays différents : les Ewé entre le Togo, le Bénin et le Ghana, les Abron et les Agni entre la Côte-d'Ivoire et le Ghana, les Haoussa entre le Niger et le Nigéria, les Sénoufo entre la Côte-d'Ivoire, le Mali et le Burkina Faso, les Lobi entre le Ghana, le Burkina Faso et la Côte-d'Ivoire, etc.

Sur le plan économique, le morcellement en micro-États est un facteur de faiblesse et de vulnérabilité. Au plan national, les capitaux sont rares et les marchés trop restreints pour soutenir des projets d'investissement de grande envergure, même lorsqu'il existe des possibilités d'apport extérieur. Or, l'investissement est le moteur du développement économique et social. La situation économique et sociale de l'Afrique est loin d'être brillante. Elle compte le plus grand nombre de pays les plus pauvres du monde. Les questions démographiques, amplifiées par les ravages causés par la pandémie du Sida², deviennent des freins au développement, ce qui se traduit par des valeurs négatives de production et d'évolution du revenu par tête d'habitant.

En résumé, les économies africaines sont de faible dimension, ce qui ne constitue pas une base favorable au développement. C'est ce qui explique l'intérêt porté de plus en plus aux politiques de regroupement économique. On assiste alors depuis 1960, année des indépendances, à une floraison d'organisations de regroupements économiques régionaux dont les plus significatives en Afrique de l'ouest sont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

L'examen de ces cadres de concertation économique se fera à travers l'organisation, les objectifs poursuivis et les résultats atteints, les insuffisances, les limites qu'ils comportent et les perspectives qui se dégagent.

¹ Le morcellement de cette région de l'Europe résulte de l'application du Traité de Versailles signé après la première guerre mondiale et qui morcellait les vaincus dont l'Empire Ottoman et l'Autriche-Hongrie, alliés de l'Allemagne.

² Selon l'ONUSIDA, l'Afrique subsaharienne comptait en 1999 environ 23,3 millions de personnes contaminées par le VIH/SIDA.

Organisation, objectifs et bilan de la CEDEAO et de l'UEMOA

La CEDEAO et l'UEMOA sont aujourd'hui les expériences d'intégration économique les plus importantes en Afrique de l'ouest.

La CEDEAO

La CEDEAO a été fondée avec la signature du Traité de Lagos le 28 mai 1975 grâce à l'action de la Communauté économique de l'Afrique (CEA). Elle compte quinze pays membres³ qui sont : le Togo, le Bénin, la Côte-d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal, le Niger, la Guinée, la Gambie, la Sierra-Léone, le Libéria, le Ghana, le Nigéria, le Cap-vert et la Guinée-Bissau. Elle couvre 4 997 709 Km² avec une population estimée à 200 millions de personnes⁴.

Elle a pour objectifs la création d'un marché unique pour les quinze pays à travers la promotion de la coopération et le développement de tous les secteurs de l'activité économique. Pour ce faire, il est retenu les principes suivants : libre circulation des facteurs de production, des biens et des personnes, la création d'un fonds de compensation pour le développement et l'harmonisation des politiques monétaires, budgétaires et agricoles. Il était également prévu la réduction progressive des obstacles tarifaires et non tarifaires régionaux selon un calendrier précis qui devait aboutir à leur élimination complète en 1989⁵. L'innovation de la CEDEAO résidait surtout dans la classification des pays en États économiquement « forts » (la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal) et en États économiquement « faibles » (tous les autres États). L'objectif recherché par le calendrier du désarmement douanier et la classification des pays selon leur niveau de développement était de situer les États « faibles » dans une situation tarifaire plus favorable pour une certaine durée. Cette stratégie devait les inciter à rester dans la Communauté, grâce aux avantages qu'ils en tireraient.

En 1990, les Chefs d'États décidaient la révision du traité de Lagos de 1975. Il fut retenu en 1993 les principaux points suivants :

- l'instauration du caractère supranational des protocoles d'accord ;
- l'élection d'un parlement de la Communauté qui donnera aux protocoles d'accord leur caractère mentionné ci-dessus ;
- l'élection d'un tribunal de la Communauté ;
- la rationalisation des organisations intergouvernementales (OIG) au terme de laquelle seule la CEDEAO devrait assurer le suivi, l'application effective et l'harmonisation de tous les programmes de coopération sous-régionale afin d'éviter une duplication des efforts et un gaspillage des ressources.

³ La Mauritanie a quitté la CEDEAO en janvier 2000.

⁴ G. MBARA : *Intégration économique régionale en Afrique subsaharienne : bilan et perspectives*. Mémoire de DEA, Université de Paris V, 1995, p. 57.

⁵ K.E. Koussi : *Organisations internationales*. Paris Berger-Levrault, 1987, p. 354.

Le fonctionnement a également été revu avec la création d'un département des affaires politiques et de la sécurité chargé de la gestion des conflits. Le nouveau traité institue aussi un prélèvement communautaire destiné à générer des ressources pour financer les activités de la Communauté. Ces mesures institutionnelles, politiques et économiques complétaient celles financières déjà contenues dans le premier traité. Le traité de 1975 avait créé deux institutions financières : la Chambre de compensation de l'Afrique de l'ouest avec pour siège Freetown et le Fonds de compensation, de coopération et de développement basé à Lomé. La première institution a pour mission d'aider à surmonter l'obstacle posé par la convertibilité des monnaies au sein de la CEDEAO. En effet la Communauté abrite près de neuf monnaies différentes : le cédi ghanéen, le naira nigérian, le dollar libérien, le franc guinéen, le franc CFA, etc. La seconde est prévue pour intervenir en priorité dans les pays peu développés de la CEDEAO. Dans le domaine monétaire, il est également prévu la création d'une monnaie unique en 2004. Quels furent les résultats de ces différentes mesures ?

Le bilan de la CEDEAO

La grande réussite de la CEDEAO demeure, à nos jours, la réalisation du programme de télécommunications, la Panafricaine des télécommunications (PANAFTEL), grâce aux Fonds de coopération, de compensation et de développement. Il rend relativement faciles les liaisons téléphoniques entre les États membres de l'Institution. À cet acquis il faut ajouter la mise en place de la chambre de compensation et du Fonds de compensation, de coopération et de développement.

Dans les autres domaines, la CEDEAO semble inexistante. En effet, les obstacles tarifaires et non tarifaires n'ont pas connu de réduction sensible. Ainsi, les échanges intra-communautaires ne représentent qu'à peine 11 % du commerce total de la communauté⁶. Quant à la libre circulation des personnes, elle demeure un vain principe, malgré l'absence des visa d'entrée, à cause des multiples tracasseries administratives aux nombreux postes de contrôle⁷. Le volet sécuritaire est marqué par l'existence de conflits internes dans plusieurs États (Sierra-Léone, Libéria, Guinée Bissau) et de situation politique tendue dans les autres, particulièrement au Burkina Faso, en Côte-d'Ivoire, au Nigéria, etc. Un tel climat politique lié au paysage économique morose permet-il des conditions favorables à la bonne marche de cette organisation d'intégration régionale et de cette autre qu'est l'UEMOA ?

L'UEMOA

L'UEMOA a été créée le 11 janvier 1994 par les Chefs d'États de la défunte Communauté économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO). La création de ce nouveau cadre est survenue à la suite de la dévaluation du franc CFA et des difficultés financières de la CEAO. Les Chefs d'États décidaient le 15 mars 1994 de la suppression de cette dernière institution, en reprenant au compte de la nouvelle organisation

⁶Ministère de l'Intégration régionale : Option intégration, Ouagadougou, n° 002, mai 2000, p. 18.

⁷id. p. 18.

certains de ses objectifs, notamment la réalisation progressive de l'Union économique, la notion d'échanges organisés, la compensation financière des moins-values financières et la création de fonds devant financer le développement. S'ajoutent à ces missions⁸ :

- l'harmonisation des législations et des procédures budgétaires ;
- la création de la cour des comptes chargée de vérifier la fiabilité des données budgétaires et de l'organisation de la surveillance des politiques budgétaires ;
- la création d'un parlement de l'Union ;
- le principe des sanctions pour le non respect des décisions communautaires ;
- la possibilité pour tout État de participer à une ou plusieurs politiques de l'Union en qualité de membre associé.

Les organes de l'UEMOA ont déjà été installés. La Cour de justice et la Commission, organe exécutif de l'Union, ont été mises en place, respectivement les 27 et 30 janvier 1995 à Ouagadougou. La Cour des comptes est également opérationnelle depuis mars 1998⁹ et installée dans la capitale burkinabè.

Le comité interparlementaire, embryon du futur parlement de l'Union et la Chambre consulaire régionale ont été installés, respectivement à Bamako en mars 1998 et à Lomé en avril 1998¹⁰.

Dans sa phase transitoire, l'UEMOA a été financée à 90 % par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) et à 10 % par la Banque ouest africaine de développement (BOAD)¹¹. A partir de 1997, les financements des deux banques ont pris fin. L'UEMOA assure son propre financement¹² à partir :

- de la perception du prélèvement communautaire de solidarité (PCS) équivalent à 0,5 % de la valeur en douane des marchandises taxables importées des pays tiers ;
- d'une partie du produit du tarif extérieur commun (TEC) ;
- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- des taxes additionnelles qui seront introduites par l'Union ;
- des emprunts, des aides et subventions.

Théoriquement le marché commun devrait être effectif en l'an 2000. Pour ce faire, un ensemble de mesures est appliqué depuis le 1^{er} juillet 1996. Elles instituent l'entrée en vigueur du régime tarifaire préférentiel avec l'élimination des barrières non tarifaires et l'instauration d'un prélèvement communautaire de solidarité (PCS). Ainsi, les produits industriels originaires agréés bénéficient d'une réduction des droits d'entrée. Cette réduction est passée de 30 à 60 % en 1997 pour atteindre 80 % en 1999¹³.

⁸ Union économique et monétaire : UEMOA, Réussir ensemble. Ouagadougou, juin 1998, p. 9.

⁹ id. p. 11.

¹⁰ Union économique et monétaire : op. cit. p. 12.

¹¹ id., p. 26.

¹² ibid. p. 26.

¹³ ibid. p. 17.



Les produits industriels non agréés bénéficient eux d'une réduction de 5 %¹⁴. Les produits du cru et de l'artisanat sont totalement exonérés de droits de douane et de taxes¹⁵.

Pour favoriser l'objectif d'intégration, l'UEMOA a mis en œuvre des politiques sectorielles communes dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de la santé, du transport routier, des télécommunications et de l'énergie.

Elle entretient un partenariat avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales comme la CEDEAO, la CEA et l'Union européenne. Avec cette dernière, l'Union a bénéficié d'une subvention de 8 milliards de francs CFA pour la mise en œuvre d'un programme d'appui régional à l'intégration (PARI)¹⁶.

L'objet de ce programme est le renforcement institutionnel de la Commission, la promotion du secteur privé dans la perspective de l'instauration du marché unique, l'aide aux États pour le passage au marché commun. Comment se présente aujourd'hui le processus d'intégration ?

Le bilan de l'UEMOA

L'installation des organes de l'Union est effective depuis 1998. L'instauration du marché commun est réelle depuis janvier 2000. La libre circulation des biens et des personnes ainsi que le droit d'établissement, semblent appliqués, malgré des limites réelles.

Mais les politiques sectorielles sont encore dans tous les domaines (agriculture et industrie principalement) au stade de projets¹⁷.

Le constat qui se dégage de l'évaluation de ces deux organismes communautaires d'intégration est la faiblesse des résultats atteints. Le niveau d'intégration réalisé par l'UEMOA et la CEDEAO laisse donc à désirer. Comment s'explique une telle situation ?

Les limites de l'intégration régionale

L'échec des communautés économiques tient à des facteurs d'ordre politique, économique, financier et humain.

Les facteurs d'ordre politique

L'inefficacité des instruments, que sont les organisations intergouvernementales, à atteindre les objectifs et les buts fixés, tient principalement à l'esprit de clocher que nourrissent les États africains. La coopération ne va généralement pas au-delà des traités et des protocoles.

L'intégration des marchés est la voie empruntée par la plupart des OIG africaines.

¹⁴ *ibid.*, p. 17.

¹⁵ *ibid.*, p. 17.

¹⁶ *ibid.*, p. 29.

¹⁷ Ministère de l'Intégration régionale *op. cit.* p. 6.

Cela suppose une libéralisation progressive des échanges. Or, la plupart des États affichent une absence totale de volonté à respecter ou à mettre en œuvre les programmes de libéralisation régionale des échanges.

De plus, les gouvernants sont incapables de placer les objectifs régionaux au-dessus de ceux nationaux. Aussi, les buts des traités ne sont pas intégrés dans les plans de développement des pays. Or, l'objectif fondamental des traités est le déroulement harmonisé et équilibré des États membres. Pour ne considérer que la question des capitaux, compte tenu de la faiblesse de l'épargne locale, de la propension des États à consommer des capitaux étrangers et de la disparité des niveaux de développement, chaque État édicte des conditions favorables aux investisseurs extérieurs. Cela tient au fait que la concertation est pratiquement inexistante en matière d'industrialisation, de politique agricole et de sécurité alimentaire, de lutte contre les fléaux comme la pandémie du sida et autres épidémies (choléra, etc.). Cela s'explique par l'absence de volonté politique, d'interdépendance et de solidarité entre les États. Aucun d'eux ne semble prêt à sacrifier une partie de sa souveraineté. Il résulte de cet état d'esprit un conflit entre les objectifs avoués dans les traités et d'autres qui sont implicites. L'exemple de la CEDEAO et de l'UEMOA illustrera notre propos.

Derrière l'UEMOA, on peut déceler des intentions inavouées de créer un contrepoids à l'influence de certains États de la sous-région, soit pour des raisons d'ordre économique, soit pour des raisons d'ordre politique. Ici, le pays visé est le Nigéria qui, par la superficie de son territoire, l'importance de sa population et surtout des richesses naturelles dont il recèle ainsi que ses capacités de formation des hommes à un très haut niveau, domine l'Afrique occidentale. Il s'agit, face au géant nigérian, de constituer un bloc homogène d'États capables d'accorder leurs politiques extérieures et de parler d'une seule et même voix sur la scène internationale, singulièrement africaine. L'enjeu, comme on le constate, va au-delà de la simple opposition entre anglophone et francophone. Ceci explique les réactions négatives du gouvernement nigérian à l'endroit de l'ex-Conseil économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO) et les pressions exercées sur le Togo et le Bénin, pays qui lui sont dépendants, pour qu'ils ne s'associent pas au projet¹⁸.

L'esprit de clocher se nourrit également des différences très marquées entre les institutions politiques et administratives héritées de la colonisation, entre les habitudes et les attitudes des populations, entre les idéologies et orientations politiques officielles des États. La CEDEAO nous fournit l'exemple type pour étayer ces faits.

Sur quinze pays membres, huit sont d'anciennes colonies françaises, quatre d'anciennes dépendances britanniques, deux d'anciennes colonies portugaises et un, le Liberia, a été lié aux États-Unis. La conséquence première de cette situation est la présence de trois langues officielles différentes : l'anglais, le français et le portugais (les deux premières étant les langues officielles de la Communauté). Cette disparité linguistique, outre qu'elle est source d'irritation au sein des services de l'organisation,

¹⁸ M. Diouf. *Intégration économique : perspectives africaines*. Dakar, NEA/Publisud, 1984, p. 134.

peut engendrer une hétérogénéité des valeurs culturelles et politiques spécifiques des divers pays en fonction des médias ou des livres auxquels les fonctionnaires de la Communauté ont accès. Le problème n'est cependant pas insurmontable au regard de la situation d'autres communautés telle l'Union Européenne qui compte sept langues officielles.

Une conséquence assez importante du particularisme historique de ces pays se manifeste au niveau de l'héritage colonial. Des années de soumission à une culture, des philosophies nationales et des méthodes d'organisation et d'administration distinctes ont laissé des marques sur chacun de ces pays, affectant l'infrastructure politique et l'administration publique jusqu'aux attitudes et mentalités des populations. Ainsi, le système politique et l'organisation de l'administration des pays anglophones sont très différents de ceux des pays francophones. Au niveau des populations, un anglophone se distingue d'un francophone par son comportement et son approche des problèmes.

Le premier apparaît plus pragmatique que le second. Ces différences peuvent être une source d'incompatibilité et un facteur de division.

La diversité politico-historique, en raison des liens politiques, économiques et financiers avec les anciennes métropoles, peut engendrer des orientations divergentes de l'activité économique internationale. En effet, les quinze pays de la Communauté pratiquent des systèmes de relations commerciales différentes avec le monde industrialisé. Tandis que les anciennes colonies françaises sont liées et tributaires de l'ancienne métropole pour une importante partie de leurs échanges, à cause des accords de coopération économique, financier, technique et culturelle, les autres États entretiennent des courants d'échanges plus libres avec le monde extérieur. C'est ainsi par exemple que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire ont, en 1989, exporté surtout vers la France pour des montants respectifs de 453 millions, 9 milliards et 122 milliards F CFA¹⁹. Les mêmes ont, pour la même année, importé du même pays respectivement pour 13 milliards, 36 milliards et 193 milliards F CFA²⁰.

Les problèmes politiques sont des entraves à la libéralisation des échanges et aussi à la libre circulation des personnes. Les divergences idéologiques et d'orientations politiques ont entraîné des risques de subversion. En partie à cause de ces risques, mais aussi de l'attachement des États à leur souveraineté, ceux-ci gardent jalousement l'entrée de leur territoire estimant diminuer ainsi les activités anti-gouvernementales inspirées par les États perçus comme hostiles. Ces préoccupations permettent de comprendre les fermetures de frontières, les tracasseries administratives et l'expulsion des étrangers, citoyens des pays membres de la Communauté. Ce fut le cas au Nigéria qui expulsa les ressortissants burkinabè, nigériens, ghanéens, etc. en 1983. De nos jours, le concept de l'Ivoirité fait vivre le calvaire aux non-Ivoiriens résidant en Côte-d'Ivoire, particulièrement les Burkinabè dont beaucoup sont obligés de quitter le pays. Ces exigences de sécurité nationale, supposées ou réelles, rendent très peu probable, la liberté de mouvement entre les États. Les contraintes économiques viennent se greffer aux précédentes.

¹⁹ BCEAO. Notes d'informations et statistiques. Dakar, BCEAO. 471. juin 1997, p. 77.

²⁰ Id., p. 78.

Les facteurs d'ordre économique

Le premier facteur d'inefficacité des organismes de coopération et/ou d'intégration est lié à la diversité des conditions de départ, notamment du niveau de développement. Les pays qui adhèrent à un accord de coopération s'attendent à ce que les bénéfices du processus d'intégration soient équitablement répartis. Or, les résultats ne sont pas toujours ceux escomptés. Au contraire, les pays qui bénéficient du processus, sont ceux relativement plus développés où les investissements ont tendance à se concentrer. La conséquence qui en découle est un élargissement du fossé entre les pays relativement plus avancés et ceux moins avancés. La tentation est alors grande pour ces derniers pays de ne pas appliquer les accords signés.

Par ailleurs, la faiblesse économique et la stagnation relative des économies africaines sont des obstacles à l'intégration. L'Afrique apparaît aujourd'hui, à travers de nombreuses études²¹, plus pauvre qu'elle ne l'était dans les années 70 et 80. Chaque État doit faire face à d'énormes problèmes internes (croissance minime, balance des paiements en difficulté, dettes élevées, manque de devises, etc.), aussi prend-il des mesures vis-à-vis des autres États. La crise attise le nationalisme au lieu de favoriser une approche commune des défis à relever. De plus, ajouter des pauvres à d'autres pauvres ne suffit pas à créer un marché dynamique ; l'accord élargit la surface géographique, mais pas le pouvoir d'achat, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau. Données économiques des pays de la CEDEAO-1994.

Pays	Population (en millions)	Revenu/tête (en \$ US)
Burkina Faso *	10 000 046	300
Bénin *	5 246 000	370
Cap-Vert *	318 000	910
Côte-d'Ivoire *	13 780 000	510
Gambie	1 081 000	360
Ghana	16 944 000	430
Guinée	6 501 000	510
Guinée-Bissau *	1 050 000	240
Liberia	2 941 000	----
Mali *	9 524 000	250
Mauritanie	2 217 000	480
Niger *	8 846 000	230
Nigéria	107 900 000	280
Sénégal *	8 102 000	610
Sierra-Leone	4 587 000	150
Togo *	4 010 000	320

Source : Banque Mondiale : The World Bank Atlas - 1996

* = pays membres de l'UEMOA

²¹ Il s'agit notamment des différents rapports de la Banque Mondiale sur le développement humain.

À cela s'ajoute le fait que les économies africaines sont en général plus concurrentielles que complémentaires. C'est ainsi que l'on trouve les mêmes industries dans chacun des pays. En effet, des usines sucrières existent au Burkina Faso, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal ; le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Burkina Faso possèdent chacun sa fabrique de piles ; des manufactures textiles sont implantées en Côte-d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria ; il en est de même des industries alimentaires érigées dans presque chacun des pays de la Communauté. Il peut donc difficilement y avoir de commerce important entre eux (au sein de la CEDEAO, les échanges inter-États sont estimés à 11 %)²².

La coopération est également rendue difficile par la faiblesse des voies de communication et leur inadaptation au processus d'intégration. Par exemple, le réseau routier au Burkina Faso ne représente que 0,18 km de routes praticables par habitant²³. Du reste, les moyens de communication, qui datent surtout de la période coloniale, ont été conçus pour permettre l'évacuation des produits agricoles et miniers vers la métropole. Ils continuent aujourd'hui encore à privilégier les flux vers l'extérieur. En outre, il n'existe pas ou peu de voies de communication transversales entre pays de la même zone.

L'état de dépendance économique de nombreux pays africains de l'extérieur est aussi un élément qui entrave la viabilité des groupements sous-régionaux et communautaires. De nombreux pays dépendent excessivement des pays occidentaux pour les fournitures et les produits manufacturés. C'est le cas des anciennes colonies françaises, tels que le Burkina Faso, le Niger, le Bénin, la Côte-d'Ivoire, tenues par des accords de coopération avec la France auprès de qui elles bénéficient d'aides souvent liées.

La multiplicité des OIG est également un facteur qui gêne la marche à l'intégration. Dans la zone CEDEAO, on compte près de trente quatre OIG²⁴. Elle entraîne des conflits d'intérêts et une fragmentation du marché. Il est évident que de meilleurs résultats pourraient être atteints avec un nombre restreint d'institutions plus grandes. Celles-ci contribueraient à un meilleur équilibre entre les États de la sous-région et permettraient de réaliser des économies d'échelle pour une transformation économique plus visible. La situation présente cause d'énormes problèmes financiers aux diverses organisations d'intégration.

Les difficultés financières

La multiplicité des OIG est aussi la cause des difficultés financières que connaissent beaucoup d'entre elles. Les États, souvent membres de trois, quatre, voire plus d'organisations, éprouvent de la peine à s'acquitter de leurs cotisations, compte tenu surtout du climat économique morose actuel.

²² Ministère de l'Intégration régionale. op. cit. p. 18.

²³ Jeune Afrique, n° 1955, 30 juin au 6 juillet 1998, p. 78.

²⁴ G. MBARA. op. cit. p. 120.

La CEDEAO affichait en décembre 1999 un déficit estimé à 38 millions de dollars US²⁵. Les États, trop sollicités, versent leurs contributions par ordre de priorité. Les gouvernements se posent des questions sur les retombées pratiques et immédiates des organisations. Celles qui ne semblent pas rentables sont alors délaissées. Aux blocages d'ordre financier, s'ajoutent les facteurs d'ordre humain.

Les facteurs d'ordre humain

Le fonctionnement des OIG et le recrutement de leurs agents ne sont pas les moindres des obstacles à l'intégration. Si la gestion administrative relève des secrétaires généraux, les décisions sont du ressort des chefs d'États. Les premiers sont ainsi paralysés dans leur action, ce qui se répercute sur le fonctionnement des organisations.

S'agissant du recrutement, la répartition des postes se fait selon un critère de quota géographique. Les critères de compétence ne sont pas ceux qui priment. Beaucoup de gouvernements envoient dans ces institutions des nationaux choisis surtout selon des critères politiques ou népotistes. Ainsi, les OIG se trouvent pénalisées par le coût d'incompétence qui leur est infligé. De telles pratiques empêchent également le bon fonctionnement des OIG, dans la mesure où de tels fonctionnaires auraient tendance à reconnaître surtout l'autorité des gouvernants de leurs pays d'origine plutôt que celle des responsables des institutions où ils travaillent.

Les niveaux de rémunération sont aussi des handicaps sérieux à la viabilité des OIG. Ceux-ci ne semblent pas avoir un rapport avec le coût de la vie dans le pays d'implantation. Par exemple à l'UEMOA, les rémunérations varient de 4,5 millions de F CFA pour les Commissaires à 800 ou 600 000 F CFA pour les directeurs de cabinet ; les premiers bénéficient en plus d'avantages douaniers. Il se pose à la limite un problème d'éthique par contraste avec le sort de l'immense majorité des populations africaines dont ces organisations sont censées s'occuper. On oublie trop souvent que ce sont ces populations qui, par leur travail, par les sacrifices qui leur sont imposés, alimentent les budgets des OIG. Aux rémunérations il faut ajouter les réunions, conférences, voyages, etc. qui occasionnent des allocations journalières (perdiem) substantielles sans commune mesure avec le contenu et les résultats escomptés. Toutes ces difficultés sont amplifiées par la difficile délimitation géographique de la sous-région ouest-africaine.

La délimitation géographique de la sous-région

Généralement on accorde peu d'importance au problème de la délimitation géographique de la sous-région ouest africaine. Officiellement, elle s'arrête au Nigéria. Or, certains États, que l'on situe en Afrique centrale, sont tournés pour les échanges, vers ce qu'on appelle l'Afrique de l'ouest. C'est le cas du Cameroun et du Tchad. Les économies de ces pays dépendent étroitement du Nigéria, du Niger, du Bénin, du Togo et de la Côte d'Ivoire. Les organisations d'intégration tant à l'Ouest qu'au Centre évacuent totalement ce fait²⁶.

²⁵ Ministère de l'Intégration régionale. op. cit. p. 19.

²⁶G. MBARA op. cit. p. 90.

Les populations, elles, ne sont pas confrontées à ce genre de questions. Elles font montre d'un grand dynamisme dans les échanges inter-régionaux suivant des réseaux qui leur sont propres et qui ignorent les frontières coloniales. Ce commerce informel est estimé en 1987 à 17 % de la production céréalière évaluée à 20 millions de tonnes. Si on y ajoute les céréales importées comme le riz, le blé et la farine de blé, le volume des céréales commercialisées en Afrique de l'ouest atteindrait 7 millions de tonnes dont 3 millions pour les céréales locales et 4 millions pour le riz, le blé et la farine de blé²⁷.

Le commerce informel transfrontalier représenterait 20 % de l'ensemble des échanges de céréales effectuées dans la sous-région. Le plus gros bénéficiaire est le Nigéria qui reçoit environ 70 % des céréales réexportées des pays voisins. Le reste va aux pays du Sahel comme le Burkina Faso, le Niger, le Mali et le Tchad à partir des pays côtiers, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin²⁸. Ce commerce concerne également des produits manufacturés et surtout le bétail. Le Nigéria en est également le grand bénéficiaire. On estime à environ 500 000 têtes le volume des échanges de bétail entre pays sahéliens et pays côtiers de 1980 à 1985²⁹.

L'importance du commerce informel révèle la complexité de l'économie réelle des pays africains qui se caractérise par la coexistence et l'imbrication d'une économie formelle, d'une économie informelle et d'une économie d'autoconsommation. Ceci explique la faiblesse des échanges formels, particulièrement dans le domaine agro-alimentaire.

La méconnaissance et/ou l'ignorance des caractéristiques des économies africaines et de la géographie interafricaine des échanges régionaux rendent difficile le processus d'intégration, particulièrement en Afrique de l'ouest. Cela se ressent à travers les textes qui régissent les organismes communautaires.

Les traités et chartes des organisations communautaires

La méconnaissance de la situation en Afrique se manifeste également à travers les traités et les chartes des organisations communautaires. À l'évidence ils ont été pensés par des « experts » extérieurs ou s'inspirent largement des traités en vigueur dans les pays développés. Il n'y est presque jamais fait référence à la situation de sous-développement des pays membres, de leur dépendance économique des pays du Nord et la nécessaire conquête de l'indépendance qui n'est pas, loin s'en faut, synonyme d'autarcie. L'impression qui se dégage de la lecture de ces traités et chartes de la CEDEAO et de l'UEMOA est la similitude avec les textes de la CEE et de Maastricht. Cette liaison étroite avec l'Europe explique que même les cadres géographiques d'intégration régionale sont ceux légués par la colonisation. L'AOF a donné lieu à l'UEMOA dans sa première mouture avant que la Guinée-Bissau ne l'intègre. Tout se passe comme si l'Afrique devait calquer les expériences européennes qui ont, dans un contexte économique et politique précis, donné des résultats satisfaisants.

²⁷ id. p. 90.

²⁸ J.O. IGUE : « Le commerce informel et l'intégration régionale », in : *Courrier* n° 42, novembre - décembre 1993.

²⁹ J.O. IGUE : id.

Aussi, la remarque que « l'Europe des six » a engendré la CEAO et son élargissement à neuf, la CEDEAO, n'est pas dénuée de tout fondement³⁰. La création de l'UEMOA et la reprise de nombreux articles du traité de Maastricht semblent attester cette assertion. En effet, les buts proclamés dans les deux traités sont identiques : instituer un marché commun défini comme l'élimination des droits de douanes internes et des quotas, l'établissement d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune, des règles communes de concurrence, la liberté de circulation des travailleurs, le droit d'établissement, la liberté de prestations de services. L'objectif « d'union économique et monétaire » est défini de la même manière : politique économique, agriculture, enseignement et formation professionnelle. Les schémas de surveillance multilatérale sont pris du traité de l'Union Européenne avec les Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE) ; l'UEMOA a aussi adopté les critères de convergence pour l'utilisation de la monnaie unique (déficit public inférieur à 3 % du PIB, dette publique n'excédant pas 60 % du PIB).

L'organisation institutionnelle est elle aussi calquée sur l'Union Européenne avec la création d'une Commission de huit membres (un pour chaque État)³¹ qui s'ajoute à la Conférence des chefs d'Etats et au Conseil des ministres.

En résumé, l'UEMOA reprend le traité de l'Union européenne tant dans ses objectifs, ses buts, ses mécanismes de fonctionnement que dans son organisation institutionnelle. L'expérience de la Communauté européenne aurait dû servir simplement de source d'inspiration.

A moins que le traité n'ait été rédigé, une fois encore, par des « experts » de l'Union européenne qui n'ont fait que reproduire l'expérience qu'ils connaissent le mieux. Pourquoi n'avoir pas commis à cette tâche des experts africains, mieux imprégnés des réalités africaines ? Il est temps que les dirigeants africains, eux les premiers, aident leurs nationaux à se réapproprier la souveraineté intellectuelle dans le domaine des politiques publiques.

Bien que l'UEMOA reconnaisse et accepte les objectifs de la CEDEAO, il est à craindre que certaines de ses actions ne constituent des obstacles à la bonne marche de cette organisation communautaire à laquelle appartiennent également les États membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. N'y a-t-il pas risque de duplication et de gaspillage des ressources ?

La mise en place du comité inter-parlementaire en raison de cinq membres par pays rappelle dans sa démarche, non seulement le processus de mise en place du parlement européen, mais aussi le grand conseil de l'ancienne AOF. Est-ce de la nostalgie ou faut-il y voir des desseins inavoués, notamment le regroupement des francophones contre les anglophones et l'influence d'une certaine puissance occidentale ?

³⁰ J.C. Gautron : « Communication au colloque sur l'intégration en Afrique de l'ouest, 29 mars - 2 avril 1978 » in : M. Diouf, op. cit. p. 262.

³¹ L'UEMOA comprend : le Burkina Faso, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Togo.

Sans douter de la noblesse des intentions de l'UEMOA, on est en droit de se demander si cette nouvelle stratégie n'éloignera pas à terme les États de la zone franc de l'Afrique de l'ouest de la CEDEAO, particulièrement du Nigéria ?

Au regard des expériences des deux organisations communautaires, que faire pour que l'idée d'intégration ne demeure pas au seul niveau du discours politique ?

Les perspectives de l'intégration

Le véritable point de départ de tout processus d'intégration et de coopération est la volonté politique. Les dirigeants africains sont donc les acteurs principaux de la coopération et de l'intégration. Leur volonté de réussir devra se traduire d'abord par l'acceptation de perdre une partie de la souveraineté des États. Cet engagement devra être matérialisé par l'adoption de programmes de développement nationaux en convergence avec les objectifs des groupements d'intégration. Ils procéderaient alors à la mise en place de structures administratives chargées du suivi des décisions prises lors des rencontres.

Au Burkina Faso en particulier, l'idée d'intégration est contenue dans la Constitution (Article 146) et un ministère de l'intégration a même été créé. Mais force est de constater que ce ministère ne dispose pas de pouvoirs réels en matière d'intégration ni du personnel requis. Il est à se demander pourquoi, du reste, la cellule CEDEAO instituée par le traité du même nom, reste encore indépendante de ce ministère.

La volonté politique des dirigeants peut se traduire par la création d'une structure de coordination, comprenant la présidence et tous les ministères concernés, chargée de suivre les questions régionales. Ce comité interministériel permanent assurera la coordination et la concertation avec le Secrétariat des OIG et les États membres.

Il sera ainsi le lien entre la politique nationale et la politique communautaire. Au niveau national, ce comité propagera l'information sur les organisations communautaires, leurs objectifs et les actions réalisées.

Il faudrait enfin que les Chefs d'États acceptent de sacrifier un peu de la souveraineté de leurs pays sur l'autel du développement en conférant force de loi aux décisions prises lors des conférences et des sommets.

L'intégration et la coopération régionales ne sont pas l'affaire des seuls gouvernements et des organisations intergouvernementales. Le processus doit être ressenti comme une nécessité par tous et bénéficier de l'approbation de l'opinion publique. En effet, si l'on considère que l'intégration régionale est un moyen d'élever le niveau de vie des populations, il est évident que celles-ci doivent être associées au débat. Cela suppose un minimum de vie démocratique. Car, seules les autorités librement reconnues comme légitimes par les populations pourront être à même de mobiliser les énergies, de concevoir, d'administrer et de mener à bien des politiques pouvant relever les nombreux défis de l'Afrique.

Avec la renaissance de la démocratie sur le continent africain, il est souhaitable que se constituent des partis à vocation résolument intégrationniste. Les exemples du RDA³², du PRA³³ et du PAI³⁴ peuvent être des sources d'inspiration. En évitant les vicissitudes que ces partis ont connu, les nouvelles formations politiques feront preuve de plus de réalisme et de pragmatisme politiques. Elles affirmeront à travers leur programme, l'ambition des Africains à dépasser les frontières héritées de la colonisation et à penser l'avenir ainsi que le devenir de leurs pays respectifs à l'échelle des régions. Les actions de sensibilisation devront éduquer les différentes couches de la population à la nécessité de réaménager la carte politique de leur sous-région ou région dans un sens dynamique.

Les autorités africaines gagneraient également à rationaliser les OIG africaines. La restructuration et/ou la suppression de certaines d'entre elles s'avère indispensable.

Dans le même temps il convient de nourrir des ambitions plus modestes en arrêtant des objectifs précis et limités, car la plupart des OIG souffrent du gigantisme des objectifs qu'elles veulent atteindre. Une telle approche pourrait permettre de retenir des domaines de coopération qui répondent à des besoins précis et peuvent offrir des résultats immédiats. L'exemple de la CEE qui est issue d'une approche tout aussi modeste dans certains secteurs (le charbon et l'acier) est une source possible d'inspiration. Dans un tel cas, les difficultés peuvent être facilement aplanies dans la mesure où chacune des parties contractantes y tire des bénéfices immédiats.

Dans cette logique le fonctionnement des OIG est à améliorer en éliminant le laxisme dans la gestion et le népotisme dans le recrutement du personnel. Il est tout aussi souhaitable de revoir les taux et les niveaux de rémunération des fonctionnaires afin qu'ils correspondent aux réalités sociales des pays membres des OIG.

En ce qui concerne particulièrement les pays de la zone franc, n'est-il pas temps, au regard de l'évolution de la situation mondiale, qu'ils rompent le cordon ombilical avec la France, pour envisager la création d'une monnaie africaine sous-régionale ? La stratégie adoptée par l'UEMOA tels le développement des infrastructures de communication, le développement du commerce dans l'union, le développement de l'industrie, l'harmonisation des politiques économique, budgétaire, fiscale, etc., n'offre-t-elle pas des conditions pour initier le processus de la création d'une monnaie autre que le franc CFA ?

Ces mesures ne permettent-elles pas la suppression des divers obstacles, de stimuler le commerce intra-zone, la production et la croissance ? La dernière conditionnalité de la création d'une monnaie, l'union politique, ne peut-elle pas être sérieusement envisagée par les chefs d'États de la zone ? L'exemple de l'Afrique occidentale française (AOF) prouve, si besoin en était, que le fédéralisme politique est un processus à envisager. Celui-ci serait non plus imposé de l'extérieur, mais voulu, conçu et construit par les Africains.

^{32, 33, 34} Ces partis étaient sous la colonisation et au début des indépendances des partis inter-territoriaux.

Le succès des programmes de coopération régionale est en partie lié au soutien de la communauté internationale, tant les problèmes sont énormes et les moyens limités. Cet appui devrait tenir compte des priorités dégagées par les pays africains et des efforts qu'ils consentent pour leur réalisation. Les solutions imposées de l'extérieur tout comme les traités rédigés par les experts étrangers ont montré leurs limites. Il est important d'accorder l'attention nécessaire aux capacités de travail et de réflexion internes que possède chaque pays africain.

De même, il serait maladroit de la part des pays du Nord de faire de l'intégration régionale une conditionnalité de leur solidarité. Le caractère coercitif d'une telle attitude suscite plus d'enthousiasme pour le processus chez les donateurs internationaux que les pays africains eux-mêmes. Les peuples n'ont jamais accepté les diktats.

Conclusion

Les tentatives d'intégration économique suscitent de grands espoirs en Afrique. L'intégration est vue, à tort ou à raison, comme le seul moyen susceptible de créer les conditions d'un développement réel.

Toutefois, pour que les espoirs ne soient pas déçus, des mesures énergiques doivent être prises. Ce sont, entre autres, la rationalisation des OIG dans le sous-espace économique de l'Afrique de l'ouest, le respect des engagements pris tant dans le domaine financier que politique, l'indexation des rémunérations du personnel des OIG à la situation réelle des populations, etc.

Il importe également que le modèle africain d'intégration soit revu. Les actions d'intégration devraient être conçues à partir d'une approche pragmatique reposant sur la connaissance des réalités économiques et sociales d'une part, sur l'identification des intérêts communs des membres des organisations communautaires, d'autre part. Pour ce faire, les études et la confection des textes devraient être confiées à ceux qui connaissent le mieux ces réalités. La constitution des entités régionales serait alors plus viable, ce qui permettrait de renforcer les relations Sud-Sud et d'assurer des rapports plus équilibrés entre le Nord et le Sud.

Références bibliographiques

BALMON Louis, 1981. *Intégration économique et droit des organisations internationales.* Thèse de droit, Nice, 573 p.

Banque Africaine de développement, 1991. *Rapport à l'occasion de la 27^e session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA.* Abuja (Nigéria).

Banque Mondiale, 1989. *Rapport sur l'Afrique subsaharienne : de la crise à la croissance durable.* Washington (D.C), Banque mondiale.

Bensnessaoud Trenado Abdelmough, 1989. *Intangibilité des frontières coloniales et espaces étatiques en Afrique.* Paris, LGDJ, 255 p.

Bertrand Michel, 1987. « Nouveau dialogue Nord-Sud », p. 16-17, *Le Monde diplomatique*, avril.

Bourguimay Henri, 1968. *Les marchés communs des pays en voie de développement.* Genève, Droz, 814 p.

CEDEAO, 1993. *Traité révisé de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest.* Cotonou.

CNUCED, 1992. *Rapport du Secrétariat sur l'intégration et la coopération régionales : le cas de l'Afrique subsaharienne*. New York, Nations-Unies, 63 p.

Commission UEMOA, 1994. *Traité de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)*.

Dado Codjo Anegnikpo, 1982. *Intégration monétaire et intégration des économies ouest-africaines*. Thèse 3^e C., Orléans, 377 p.

Diouf Mahtar, 1984. *Intégration économique : perspectives africaines*. Dakar, NEA/Publisud, 281 p.

Gautron Jean-Claude, 1977. « En attendant Godot » ou « l'intégration régionale en Afrique Noire ». Communication à la Table ronde de l'Association française de science politique, 20 p.

Ibriga Luc Marius, 1991. *L'évolution des systèmes d'intégration économique en Afrique occidentale francophone : le cas de la CEAO*. Thèse (nouveau régime) en droit public international, Université de Nancy II, 516 p.

Jacquot Michel Jean, 1963. *La politique douanière et la coopération franco-africaine*. Paris, La Documentation africaine 223 p.

Igue O. Jean 1993. « Le commerce informel et l'intégration régionale », in : Le Courrier, n° 42.

Kouadio François, 1996. *Les politiques d'intégration en Afrique*. Abidjan, Mgi, 140 p.

Kouassi Edmond Kwam, 1987. *Organisations internationales africaines*. Paris, Berger-Levrault, 485 p.

Leger Jean-Marc, 1987. *La Francophonie : grand dessein, grande ambiguïté*. Paris, Nathan, 241 p.

Mbara Guérandi, 1995. *Intégration économique régionale en Afrique subsaharienne : Bilan et perspectives*. Mémoire de DEA en droit de l'économie internationale et du développement, Université René Descartes, Paris V, Faculté de droit, 144 p.

Ministère de l'intégration régionale, 2000. *Option intégration*. Ouagadougou.

Ouali Kamadini Sylvestre, 1982. *Intégration : le cas de la CEAO*. Paris, Economica, 323 p.

Penouil Marc, 1975. « Deux communautés économiques pour l'Afrique de l'ouest », in : Le Monde diplomatique, n° 259, p. 24.

Peroux François, 1966. « L'intégration économique. qui intègre ? Au bénéfice de qui s'opère l'intégration ? » in : *Economie appliquée*, n° 3-4, p. 287-414.

Tchivounda Guillaume Pambou, 1982. *Essai sur l'Etat africain post-colonial*. Paris, LGDJ, 165 p.

Union économique et monétaire ouest africaine, 1998. *UEMOA : Réussir ensemble*. Ouagadougou, UEMOA, 45 p.

Union européenne, 1995. *Le traité de Maastricht*.

Répertoire des Organisations inter-gouvernementales de l'Afrique de l'ouest

N°	Raison sociale et adresse	Date de création	Objectifs	États membre	Ressources financières
1	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 32, avenue Jean Jaures B.P. 3144 - Dakar (Sénégal)	12/12/59	L'Agence est chargée de la conception, de la réalisation des installations et services ayant pour objet la transmission des messages techniques et de trafics, de guidage des aéronefs, le contrôle de la circulation aérienne, l'information en vol, la prévision et la transmission des informations dans le domaine météorologique aussi bien pour la circulation aérienne que l'atterrissage sur les aérodromes.	Bénin, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte-d'Ivoire, France, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Niger, RIM Sénégal, Tchad, Togo	- Redevances aériennes atterrissage, route. - Exécution de contrats particuliers avec les Etats ou des tiers pour la prestation de service dans les domaines de sa compétence - Contribution des États membres - Subventions.
2	Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) E.J. Rye Memorial Building Ash- mum Street Po Box 1019 Morovia - Liberia	4/09/70 à Dakar	Encourager, coordonner et entreprendre des programmes de recherches dans le domaine scientifique et technique afin d'améliorer la qualité et la quantité de la production rizicole dans la sous-région	Bénin, Gambie, Ghana, Guinée- Bissau, Côte-d'Ivoire, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria Sénégal, Sierra-Leone, Togo, Haute-Volta.	Contributions annuel- les de États membres
3	Autorité du Bassin du Niger (ABN) B.P. - 729 Niamey (Niger)	26/10/63	Encourager, promouvoir et coordonner les études et programmes concernant l'exploitation et le développement des ressources du Bassin du Niger.	Bénin, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Tchad, Haute-Volta, Guinée, Mali, Niger Nigéria.	Contributions des États membres PNUD, ACDI, USAID, FED. OPEP, FAC
4	Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako (ALG) B.P. 619 Mgr Thevenoud Ouagadougou (H-V)	03/12/70	Promouvoir dans un cadre régional la mise en valeur et le développement des ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agricoles, pastorales et piscicoles à l'intérieur de la zone.	Haute-Volta, Mali, Niger.	Contribution des États membres dons, legs, revenus des biens, meubles et immeubles, des capi taux bloqués

5	Banque Africaine de Développement (BAD) BP 1387 Abidjan (RCI)	14/08/63	Stimuler le développement économique et social par la mobilisation des capitaux bon marché pour le développement des États membres de la Banque	Angola, Algérie, Bénin Botswana, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Congo, Comores, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, Haute-Volta, Kenya, Mali, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, etc	Contributions des pays membres, emprunts des banques commerciales, marchés des capitaux internationaux et des prêts des affiliées.
6	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Av. Du Barachois BP 3108 Dakar (Sénégal)	12/05/62	Agir comme un Institut démission commun des États de l'Union Monétaire Ouest-Africaine	Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Sénégal, Togo, Mali.	Capital entièrement libéré et réserves au 31/12/78 : 14.715 millions FCFA
7	Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) 68, avenue de la Libération BP 1172 Lomé (Togo)	Signature accord le 14/11/73	Promouvoir le développement équilibré des États membres et réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest	Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Sénégal, Togo, Mali.	États membres BCEAO Ressources propres
8	Centre Africain d'Etudes Monétaires (CAEM) BP 1791 15. Bd Roosevelt Dakar (Sénégal)	01/01/78	Recherches et une source de Conseils professionnels dans les domaines de la monnaie, du crédit et des finances	34	États membres : 34 Banques Centrales Africaines
9	Centre Panafricain de Formation Coopérative (CPFC) B.P. 1236 Cotonou	12/04/76	Entreprendre, faire entreprendre, favoriser et diffuser toutes recherches sur les problèmes coopératifs.	15 Etats membres d'expression française du Sud du Sahara	Contributions des pays membres, dons, legs et subventions
10	Centre Régional de Formation aux techniques des levés aériens (CREFTLA) P.M.B 5545 Il Fe, Nigéria	10 - 1972	Dispenser une formation théorique dans les domaines des levés aériens, organiser des séminaires et des cours, fournir des levés aériens	11 États membres	Contributions des pays membres
11	Centre Régional Africain de Conception et de Fabrication Technique (CRACFAT) 24 Moremi Road off Are Avenue, Bodija PMB 19, Ul Post Office Ibadan	7/04/79	Promouvoir des entrepreneurs par la démonstration de prototypes ou de petites séries de machines.	23 États membres	Contributions des pays membres, aide des Organisations des Nations Unies, assistance des pays industrialisés

12	Centre Régional de Formation et d'Application en agro météorologie et hydrologie opérationnelle (AGRHYMET) B.P. 11011 Niamey (Niger)	20/12/74	Former des personnels météo hydrologiques et agricoles	8 États membres	PNUD bailleurs de fonds
13	Comité inter-Africain d'Études hydrauliques (CIEH) B.P. 369 Ouagadougou	Mars 1970	Assurer dans le domaine des études hydrauliques, la liaison entre les États	Bénin, Cameroun, Togo, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal Tchad.	Budget de fonctionnement 5 500 000 FCFA, cotisation des États membres, dons, etc.
14	Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (WACH) P.M.B 2023 Yaba (Nigéria)	Juin 1975	Promouvoir l'utilisation de toutes les monnaies des pays membres, économiser les devises étrangères Encourager les pays membres à libéraliser le commerce entre eux	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest Banque Centrale de la Gambie Banque Centrale de la Gambie Banque Centrale de Guinée, etc.	Toutes les banques centrales membres contribuent au budget
15	Comité Permanent Inter-États de lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) B.P. 7049 Ouagadougou	12/09/73	Coordonner l'ensemble des actions menées contre la sécheresse Aider les États à rechercher leur financement	Iles du Cap, Gambie, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad.	Contributions annuelles des États membres, Organismes donateurs
16	Commission Africaine de l'Aviation civile (CAFAC) B.P. 2356 Dakar	17/01/69	Assurer la coordination, l'utilisation optimale et le développement ordonné des systèmes de transports aériens en Afrique	29 États membres	Contributions des États membres, contributions OACI
17	Commission Mixte Nigero-Nigériane de Coopération (CMNNC) B.P. 867 Niamey	03/03/71	Recherche des moyens de coordonner et d'harmoniser l'économie des deux pays.	Niger, Nigéria	Les États membres supportent les charges financières de l'organisation sur la base de 50 % Organisations Internationales sous formes de prestations
18	Communauté Économique du Bétail et de la Viande (CEBV) B.P. 638 Ouagadougou.	18/05/70	Création d'un marché Commun du Bétail et de la Viande	Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Togo	Cotisations États membres

19	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 6, rue King George V P.O. Box 1245 Lagos (Nigéria)	28/05/75	Promouvoir la coopération et le développement dans les domaines de l'activité économique afin d'intégrer les économies des Etats membres	Bénin, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-B, RCI, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo, Haute-Volta.	Contributions États membres CEDEAO
20	Communauté Electrique du Bénin (CEB) B.P. 1368 - Lomé	27/07/68	Assurer l'alimentation en énergie électrique des 2 Etats sur la base d'un programme à long terme	Bénin et Niger	Projet financé par ACDI et ressources de l'électricité vendu
21	Compagnie Multinationale de Transport Aérien en Afrique AIR Afrique B.P. 3927 Abidjan 01	16/06/61	Promouvoir une transaction aérienne parmi les pays membres en Afrique	Bénin, RCI, Haute-Volta, Mauritanie, Congo Centrafrique, Sénégal, Tchad, Togo, Niger	Contributions États Recettes d'exploitation
22	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) B.P. 134 Ouagadougou	1968	Elaborer et orienter des programmes africains en matière d'enseignement supérieur	17 États	Contributions des États membres et aides internationales
23	Conseil Africain de l'Arachide (CAA) PO Box 3025 Lagos	18/06/64	Assurer par une action commune adéquate un prix rémunérateur à l'arachide et aux produits dérivés	Mali, Niger, Sénégal, Gambie, Soudan, Nigéria	Contribution des États membres
24	École Africaine et Mauricienne d'Architecture et d'Urbanisme (EAMAU) B.P. 2067 Lomé	16/12/75	Formation de haut niveau en architecture	États membres de l'OCAM + 10 États et le Gabon	Contributions des États membres
25	Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO B.P. 2704	28/05/75	Fournir des compensations aux Etats membres	16 États	Ressources ordinaires, subventions et contribution de toutes sortes
26	Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente B.P. 373 Abidjan 01	1959	Garantir des emprunts accordés aux pays membres	Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Togo	États membres Internationales
27	Fonds de Solidarité Africain (FSA) B.P. 382 Niamey	21/12/76	Faciliter le développement économique des Etats membres	15 États membres avec la France	États membres 50 % France 50 %

28	Institut Culture Africain (ICA) B.P. 01 Dakar	1971	Promouvoir la culture africaine	OCAM + 8 États	Contributions États, dons, legs
29	Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de lutte Antiaviaire (OCLALAV) B.P. 1066 Dakar	29/05/65	Lutter contre les criquets pèlerins et les oiseaux granivores	10 États membres	Contributions États
30	Organisation Commune Bénin et Niger des Chemins de Fer et de Transport (OCBN) B.P. 38 Niamey	5/07/59	Coopération en matière des chemins de fer et des transports	Bénin, Niger	Les ressources proviennent de la gestion du chemin de fer
31	Organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les Grandes endémies (OCCGE) B.P. 153 Bobo-Dioulasso	25/04/60	Eradication des maladies endémo-épidémiques	Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo.	Budget autonome Subventions extérieures Subventions des États membres, etc.
32	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) B.P. 2353 Dakar	30/06/78	Mise en valeur du bassin du fleuve par un développement intégré	Sénégal, Gambie, Guinée	Cotisations des États
33	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) 46 Rue Carnot B.P. 3152 Dakar	11/03/72	Etudier et promouvoir le programme de développement du bassin du fleuve Sénégal	Mali, Mauritanie, Sénégal	Contributions des États
34	Organisation Internationale contre le criquet migrateur Africain (OICMA) B.P. 136	11/05/52	Lutter contre les prédateurs des cultures	17 États membres	Contributions des États Aide internationale
35	Secrétaire permanent Sénégal-Gambien (SPSG) PO Box 624 Banjul (Gambie)	19/04/67	Promouvoir et renforcer la coordination et la coopération entre les deux pays	Sénégal, Gambie	Contributions des États

36	Union du fleuve Mano (UFM/MRU) P.M.B. 133 Freetown (Sierra-Leone)	3/10/73	Union économique et douanière	Guinée, Liberia et Sierra-Leone	Cotisations États membres
37	Union Africaine et Mauricienne de Banque pour le Développement (UAMBD) B.P. 2045 Cotonou	13/09/62	Constituer, étudier tous les problèmes de formation et de perfectionnement des cadres	27 Membres dont la BCEAO	Cotisations annuelles par États membres
38	Communauté Ouest-Africaine de la Santé (WAHC) PMB. 218 Freetown (SL)	Mai 1972	Entreprendre la coopération au niveau de la santé	Gambie, Ghana, Liberia, Nigéria, Sierra-Leone	Contributions annuelles
39	FAGACE = Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (ex-Fonds de Garantie et de Coopération de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne) B.P. 2045 Cotonou	10/02/77	Promouvoir le développement économique et social des États	9 États	Dotations, emprunts subventions
40	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) B.P. 543 Ouaga (Burkina Faso)	Janv. 1994	Intégration Economique et Monétaire de la sous-région Ouest-Africaine	Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo	Contributions des États membres BCEAO provisoirement et P.C.S. (Taxes).

Source : F. Kouadio : *Les politiques d'intégration en Afrique*, Abidjan, Mgi, 1996, p. 126-134.